



RGPD Prudence !

Chers adhérents, comme vous le savez le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Suite à cela, des sociétés ont pu vous démarcher afin de vous proposer leurs services. La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) vous met en garde : De nombreux professionnels de santé s'interrogent sur l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai et sur les démarches à entreprendre pour leur mise en conformité avec ce texte. **Des sociétés et consultants proposent des services « clés en main » de mise en conformité, contre acquittement de factures. Ces démarchages ne se font évidemment pas à l'initiative de la CNIL ou avec son soutien.** En tout état de cause, il est nécessaire de rechercher en ligne des informations sur la société qui propose ses services, notamment pour vérifier sa capacité à assurer sa mission. Par conséquent, je vous invite à appeler les ambulanciers que vous représentez à la vigilance et leur transmettre les liens suivants :

[-https://www.cnil.fr/fr/vigilance-demarchages-trompeurs-mise-en-conformite-rgpd](https://www.cnil.fr/fr/vigilance-demarchages-trompeurs-mise-en-conformite-rgpd) -<https://www.cnil.fr/fr/pratiques-abusives-mise-en-conformite-RGPD-CNIL-DGCCRF> -<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-et-professionnels-de-sante-liberaux-ce-que-vous-devez-savoir>

N'hésitez pas également à re-consulter nos dernières Newsletters pour retrouver les informations communiquées par la Chambre.